



Arrêté A22-2026 portant délégation de fonctions et de signature au 3^e Adjoint

Le Maire de la commune de Vendegies-sur-Ecaillon ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
- Vu la délibération du conseil municipal du 22/03/2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22/03/2026,
- Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et conseillers municipaux

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter de la date de publication, de la transmission au contrôle de légalité et au bénéficiaire, M. Cédric DERET, 3^e Adjoint exercera les fonctions suivantes :

- Cérémonies, citoyenneté, culture
 - Préparations des différentes cérémonies
 - Echanges avec les partenaires associatifs
 - Elaboration des politiques relatives à la citoyenneté

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Cédric DERET à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation. La signature de l'élu devra être assortie de la mention de ses nom, prénom et qualité (« l'Adjoint délégué » ou « par délégation du Maire »). Les engagements de projets et financiers devront au préalable être validés collégalement par l'exécutif.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Vendegies-sur-Ecaillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée aux :

- Préfet du Département
- Comptable de la collectivité

Fait à Vendegies-sur-Ecaillon,
Le 09 avril 2026

Notifié le
L'adjoint ou le conseiller délégué :

Le Maire,
Benoit CARION

Le Maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente.*